
NOTE SUBVENTION EQUIPEMENT DE PROXIMITÉ DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) Volet régional / territorial

Référence

[Note N°2022-PEP-ES-01](#) : Programme Equipements sportifs de Proximité

Critères géographiques

En territoire urbain : Quartier prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou environs immédiats

En territoire rural :

- commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- commune appartenant à un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- commune appartenant à une intercommunalité couverte par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comprenant un volet ruralité

Nature des travaux éligibles et type d'équipement

Sont éligibles les projets individuels (un seul équipement de proximité) et les projets multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) sur un même territoire.

Sont concernés :

- la création d'équipements sportifs de proximité neufs ;
- la requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- l'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- la couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ;
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Demande de subvention

Seuil minimal de demande de subvention : Seuil minimum de demande de 10 000 euros et maximum de 500 000 euros.

Taux de subventionnement : entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000 €.

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet -.

Points de vigilance

Foncier : Les porteurs de projet éligibles doivent attester de la propriété foncière de l'équipement (pouvant être détenue par des entreprises) ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre leur donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux. Pour les équipements mobiles, la durée d'amortissement est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition de l'équipement, conformément au règlement des subventions d'investissement.

Utilisation des installations créées : Les porteurs de projets doivent garantir des créneaux en accès libre pour le grand public et établir une convention d'utilisation et d'animation avec les utilisateurs de l'équipement sportif (club sportif, établissement scolaire, collectivité, entreprise...).

Exemple de convention type possible auprès du SDJES 31.

Modalités et dates de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement en amont du dépôt d'un dossier de demande de subvention, prendre contact avec la correspondante du SDJES 31.

Contact : Patricia MARTIN – patricia.martin@ac-toulouse.fr – 05.36.25.86.33 / 06.24.10.42.90

Modalités de dépôt des dossiers : Faire parvenir un dossier en version papier avec des pièces originales doit parvenir au SDJES 31, à l'attention de Patricia MARTIN, à l'adresse suivante : Immeuble Rhapsodie - 5 rue du pont Montaudran 31000 Toulouse

Envoyer une version numérique par courriel ou via un lien de téléchargement si le dossier est supérieur à 3 Mo à l'adresse suivante : patricia.martin@ac-toulouse.fr.

Clôture de la campagne 2022 par la DRAJES Occitanie : 15 août 2022

Trois dates de commission sont proposées.

Date de la commission régionale	Date limite de dépôt des dossiers au SDJES 31
25 mars 2022	7 mars 2022
6 mai 2022	10 avril 2022
23 septembre 2022	1^{er} août 2022

Liens utiles

Pour accéder au programme des équipements sportifs de proximité sur le site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite>

Pour candidater au label « Terre de jeux 2024 » : <https://terredejeux.paris2024.org/faq>